

Décision n° 2026/030 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du 20 janvier 2026 intégrant **Madame Coralie BOURGEOIS, Faisant-Fonction Directrice des Soins**, du Centre Hospitalier Le Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Coralie BOURGEOIS** dans le cadre de sa fonction de Faisant-Fonction Directrice des Soins au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du 20 janvier 2026, à l'effet de signer en son nom **tous les actes et décisions relevant de ses attributions**.

Article 2

Que **Madame Coralie BOURGEOIS** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Madame Coralie BOURGEOIS** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction conformément au tableau prévisionnel du Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir et du Centre Hospitalier du Lude.

Article 4

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/130.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- aux Présidents des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers de Le Mans, du Lude et de Montval-sur-Loir ;
- au trésorier principal, receveur des Centres Hospitaliers de Le Mans, du Lude et de Montval-sur-Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur les sites internet des Centres Hospitaliers de Le Mans, du Lude et de Montval-sur-Loir.

Fait à Le Mans,
le 20 janvier 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

SIGNÉ

Décision n° 2026/014 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 juillet 2023 nommant **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD** directeur des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD** directeur des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant **Madame Magali DUMONT** directrice adjointe des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame Magali DUMONT** directrice adjointe des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024 nommant **Madame Magali ESTIMA** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame Magali ESTIMA** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 août 2023 nommant **Madame Kiefer SCHILHANECK** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame Kiefer SCHILHANECK** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD**, Directeur des Professionnels au sein des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, chargé de la mission de coordination « fidélisation et attractivité » ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame Magali DUMONT**, Directrice adjointe des Professionnels au sein des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, Directrice déléguée du pôle FME du Centre Hospitalier Le Mans ;

Vu l'organigramme de direction commune de 1^{er} septembre 2025 intégrant **Madame Magali ESTIMA**, Directrice adjointe des Professionnels au sein des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu l'organigramme de direction commune de 1^{er} septembre 2025 intégrant **Madame Kiefer SCHILHANECK**, Directrice adjointe des Professionnels au sein des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} décembre 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame Magali DUMONT**, dans le cadre de sa fonction de Directrice adjointe des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} décembre 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame Kiefer SCHILHANECK**, dans le cadre de sa fonction de Directrice adjointe des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} décembre 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame Magali ESTIMA**, dans le cadre de sa fonction de Directrice adjointe des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} décembre 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires à l'exception des sanctions relevant du 1^{er} groupe ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée respectivement à **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD**, **Madame Magali DUMONT**, **Madame Magali ESTIMA** et **Madame Kiefer SCHILHANECK**, à l'effet de signer, dans la limite de 40 000 € HT, les actes relatifs aux personnels non médicaux :

- les achats de formation ;
- les prestations d'intérim ;
- ainsi que l'exécution des dépenses correspondantes, notamment les bons de commande et les validations.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

Article 4

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD**, pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction sur le Centre Hospitalier du Mans conformément au tableau visé par la direction générale.

Que délégation permanente est donnée à **Madame Magali DUMONT**, pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction sur le Centre Hospitalier du Mans conformément au tableau visé par la direction générale.

Que délégation permanente est donnée à **Madame Magali ESTIMA**, pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction sur le Pôle Santé Sarthe et Loir conformément au tableau visé par le directeur délégué de site.

Que délégation permanente est donnée à **Madame Kiefer SCHILHANECK**, pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction sur le Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir et le Centre Hospitalier du Lude conformément au tableau visé par le directeur délégué de site.

Article 5

Qu'une délégation de signature est donnée pour la signature de décisions, documents dans les secteurs de la Direction des Professionnels selon la répartition suivante :

POLE FORMATION ET COMPETENCES

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Formation et Compétences	Bordereaux d'accompagnement d'envoi des dossiers à l'ANFH ou aux professionnels	Néant	Agent de service : Sabrina VIRLOUVET / Carole COCHEREAU / Emilie DAGONNEAU / Murielle FLATRES / Tristan PUISSET En leurs absences : A.A.H. : Karine RYO A.C.H : Amélie GARNIER
	Ordre de mission hors ordres de mission permanents Formulaire d'autorisation d'utilisation de la voiture personnelle Lettre d'accord aux stagiaires, attestation de stage, convention de stage hors stagiaires de direction et hors études promotionnelles Attestation de formation, de présence, de suivi et d'historiques Attestation de prise en charge ou de non prise en charge financière sur le plan de formation hors études promotionnelles ou formation qualifiante Accord pour bilan de compétence sur temps de travail Accord pour départ en congé de formation professionnelle Acceptation des devis de formation Réponse aux enquêtes formation Convention d'utilisation des heures CPF Dossiers formation CREP agent	Néant	A.A.H. et A.C.H Karine RYO Amélie GARNIER En leur absence : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT Magali ESTIMA Kiefer SCHILHANECK
	Paiement des formateurs CHM vacataires	Inférieur à 500 €	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK
	Paiement des formateurs CHM vacataires	Supérieur à 500€	

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Formation et Compétences	Devis CESU pour vente de formation hors CHM Factures émises par les organismes de formation extérieurs, titres de recette pour les organismes de formation internes et pour les frais de traitement après service fait. Convention en tant qu'organisme de formation. Convention de formation avec un organisme extérieur.	Inférieur à 10 000 €	A.A.H. : Karine RYO A.C.H : Amélie GARNIER En leur absence : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK
	Convention en tant qu'organisme de formation Convention de formation avec un organisme extérieur	Supérieur à 10 000 €	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK
	Accord pour les départs en formations qualifiantes et en études promotionnelles, ainsi que pour les demandes de financement EP ou FQ-CPF auprès de l'ANFH. Co-signature avec l'ANFH de la convention de financement des EP, relative à la formation promotionnelle et à la formation professionnelle continue Ordre de mission permanent hors directeurs Décision de prise en charge de la formation au titre des études promotionnelles Contrat d'engagement de servir Demande de prise en charge des contrats d'apprentissage à l'ANFH Contrat d'apprentissage (CERFA)	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT Magali ESTIMA Kiefer SCHILHANECK

POLE ATTRACTIVITE RECRUTEMENT ET MOBILITE

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Délégataire(s)
Attractivité Recrutement et Mobilité	Courriers de recrutement soins et hors-soins (<i>sauf cadres et candidatures avec rachat de contrat d'engagement de servir</i>). Réponses aux candidatures soins et hors-soins. Réponses aux enquêtes recrutement et mobilité.	A.A.H. : Laurie LE GALL A.C.H. : Stéphanie TRAPYNAUD
	Devis annonces payantes	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT Magali ESTIMA Kiefer SCHILHANECK
	Mobilité soins et hors soins : note de mobilité et le cas échéant courrier d'affectation	
	Courriers de recrutement des cadres (soins et hors soins) ou si rachat de contrat d'engagement de servir	
	Notes d'information concernant les recrutements de la DP	
	Signature des contrats de mise à disposition intérimaire	A.A.H : Laurie LE GALL A.C.H. : Stéphanie TRAPYNAUD En leur absence : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK

POLE PAIE ET ŒUVRES SOCIALES

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Paie	Mandatement de la paie : Etat pour fournisseurs (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC...)	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK
	Assurance chômage : Attestation Assedic, courrier admission, réadmission ou rejet d'allocation chômage, attestations complément Assedic, Attestation reliquats (sauf cadres)		A.A.H. : Sébastien FOUQUE A.C.H. : Line SIMON En leurs absences : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT Magali ESTIMA Kiefer SCHILHANECK
	Attestations diverses : Certificat de position administrative, attestation de rémunération perçue, attestation de versement d'une prime, nombre d'heures travaillées, etc.) sauf cadres		
	Actes divers : blocages paie, décomptes Indemnité journalières de sécurité sociale		
	Courriers divers : Bordereaux d'accompagnement des titres de recettes (pour les conventions, etc.) Les courriers RAFP (retraite additionnelle fonction publique hospitalière) : rapprochement annuel de retraite additionnelle (sauf cadres)		
	SFT (supplément familial de traitement) : Courrier de mise à jour annuel des déclarations de situation familiale		Agent du service : Nathalie BRILLAND En son absence : A.A.H. : Sébastien FOUQUE A.C.H. : Line SIMON

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Paie	Toutes pièces justificatives transmises au Trésorier (primes, indemnités, HS (heure supplémentaire), SFT (supplément familial de traitement) dont déclaration de situation, retenues IJ, décompte de paiement indemnisation perte d'emploi, acompte)		A.A.H. : Sébastien FOUQUE A.C.H. : Line SIMON En leurs absences : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK
	Attestations de paiement d'allocation de chômage destinés à la CAF, la CPAM, ... Justificatifs ASP (Agence de Service de Paiement) incluant les titres de recettes (sauf cadres)		
	Attestations d'historiques de salaire, d'Assedic,... (sauf cadres)	Néant	Agents du service : Hélène CAMINATI / Nathalie BRILLAND / Audrey DENIAU En leurs absences : A.A.H. : Sébastien FOUQUE A.C.H. : Line SIMON
MNH Œuvres sociales	Bordereau de suivi des remboursements maladie par MNH ou CGOS (attestation que le CHM a bien retenu les prestations maladie suite reconnaissance CLM/CLD, AT, MPF)	Néant	
	Tout document transmis au MNH ou CGOS type attestations de salaire, de maladie, de présence,		A.A.H. : Sébastien FOUQUE A.C.H. : Line SIMON En leurs absences : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK

POLE CARRIERE ET PARCOURS

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	Positions statutaires :  Octroi Décisions de temps partiel, disponibilité, détachement, mutation, congé parental, radiation des cadres, démission, cumul d'activité.  Conventions et renouvellement de mise à disposition des professionnels non médicaux.  Divers Abandon de poste : courriers et décisions Courrier de fin de contrat ou de non renouvellement de contrat Note de grève et décision d'assignation au travail Décisions et courriers concernant le congé bonifié  Renouvellement Décisions de temps partiel, disponibilité, détachement, mutation, congé parental, radiation des cadres, cumul d'activité.  Recrutement Contrat pour les statuts 25 et 25, note d'affectation. < 6 mois Contrat pour les statuts 20 (CDI) et note d'affectation Avenants.  Rupture conventionnelle Courrier convocation entretien rupture conventionnelle Courrier réponse suite demande de rupture conventionnelle  Licenciement Courrier convocation entretien préalable au licenciement Courrier de licenciement	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT Magali ESTIMA Kiefer SCHILHANECK

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	 Renouvellement Courrier accompagnant le temps partiel, disponibilité, détachement, mutation, congé parental. Relance renouvellement temps partiel et disponibilité.  Divers (*) Courrier accompagnant la décision de retenue sur salaire Demande de pièces pour le dossier administratif et justificatif d'absence Décision et courrier de retenue sur salaire pour absence injustifiée Contrat pour les statuts 25 et 22 et note d'affectation. > 6 mois Convocation RDV agent (Hors disciplinaire)	Néant	A.A.H. : Sophie RENOU-MARZORATI A.C.H. : Marion BLANCHARD En leur absence DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK
	Absentéisme/ Protection sociale Courriers et décisions - Reconnaissance AT/MP - Octroi, prolongation ou refus CLM/CLD. - Octroi MO. - Disponibilité d'office - Octroi et prolongation TPTH. Courriers divers AT/MP : déclaration AT incomplète, demande de complément ... Envoi dossiers en expertise et médecins agréés Saisine du Conseil Médical. Courrier agent pour visite médecin agréé TPTH Courrier agent pour envoi dossier au Conseil Médical		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT Magali ESTIMA Kiefer SCHILHANECK

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	Absentéisme/ Protection sociale (suite) Réponse aux demandes de prise en charge de cure thermique. Réponse aux demandes de prise en charge de frais AT. Courrier de notification CPAM contractuel Courrier information de la possibilité de contacter cadre protection sociale Contrôles médicaux : demande et prise en charge des frais. Autorisation d'absence pendant arrêt. Courrier de non présentation à la visite médicale Courrier de convocation à la MDT (demandée par l'administration) Formulaires experts et CDC pour ATI, RI.... Dossiers formation CREP agent Courriers et conventions relatifs à la période de préparation au reclassement	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK
	Absentéisme : Déclaration AT. Courrier agent pour médecine du travail suite arrêt de plus de 30 jours Courrier pour agent en demi-traitement ou sans traitement Certificat de travail / Attestations diverses (CAF, CPAM...) Congé maternité		Agents du service Elodie TOUCHARD, Alexandra DUMEST, Emmanuelle HUCHET, Candy ANDRE, Isabelle DAVOUST, Virginie GAENIER, Laurette GRUDE, Elodie TELLIER. En leur absence A.A.H. : Sophie RENOU-MARZORATI A.C.H. : Marion BLANCHARD

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administration	Divers : Certificat de travail / Attestation d'emploi Attestation CAF/CPAM, temps partiel, accident de travail, enfant malade. Courrier Absence Enfant Malade : demande de droits au conjoint et droits épuisés.		Agents du service Elodie TOUCHARD / Alexandra DUMEST / Emmanuelle HUCHET / Candy ANDRE / Isabelle DAVOUST / Virginie GAENIER / Laurette GRUDE / Elodie TELLIER
	Divers : Actes d'ordonnateur		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK
	Commissions Consultatives Paritaires (CCP) SAUF discipline : Convocation des membres aux CCP et ordre du jour Courriers d'information aux suppléants Envoi aux membres des documents soumis à avis Courrier d'information sur le calendrier des CCP + courrier d'accompagnement du compte-rendu des CCP	Néant	A.A.H. : Sophie RENOU-MARZORATI A.C.H. : Marion BLANCHARD En leur absence DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Carrière-Retraite	Courrier à l'agent pour l'informer de l'envoi de son dossier en CAPL/CAPD Convocation des membres aux CAPL et CAPD	Néant	A.A.H. Sophie RENOU-MARZORATI
	Evaluation professionnelle : - Courrier pour l'envoi des évaluations professionnelles des agents détachés dans d'autres collectivités. - Bordereau d'envoi des évaluations professionnelles des agents partis en mutation.		A.C.H. Marion BLANCHARD En leurs absences :
	 Divers : Courrier adressé à l'agent pour demander relève CRAM Courrier envoi décompte retraite Courrier adressé à l'agent pour demander des pièces		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK
	 Retraite Imprimé de demande de pension CNRACL Imprimé de demande de retraite progressive CNRACL Courrier adressé à l'agent l'information des modalités de la validation et des sommes à payer. Remplissage du document « validation CNRACL » à destination des employeurs précédents Etat des services à valider IRCANTEC Rétablissement Demande individuelle de modification sur le Bulletin de Situation de Compte après Titularisation		Agents du service Murielle BORE, Aurélie ROQUAIN, Vanessa GARREAU, Bérengère BOUCHEVREAU, Christophe PERELLI
	Toutes décisions en lien avec la carrière de l'agent dont : - Prolongation de stage et refus de titularisation. - Détachement pour raison de santé. - Intégration définitive. - Avancement échelon/ grade...		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT / Magali ESTIMA / Kiefer SCHILHANECK

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Concours	Demande de publicité auprès de l'ARS. Courrier de convocation du jury et des candidats. Tous documents sur l'indemnisation du jury. Concernant les catégories A, B et C : - Décision d'autorisation d'ouverture de concours - Décision de composition du jury - Avis de concours - Règlement de concours - Tous courriers relatifs aux concours		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT/ Magali ESTIMA/ Kiefer SCHILHANECK
Divers	Signature des courriers adressés aux agents accompagnants les décisions en LRAR		

Pôle Prévention, Accompagnement et Politique Sociale

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Protection sociale et accompagnement des parcours	Absentéisme/ Protection sociale : Courrier et décision de CITIS provisoire Courrier et décision de non reconnaissance AT/MP suite au caractère non imputable au service Courrier à destination du médecin expert (expertise complexe) Refus de prise en charge de frais AT	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT/ Magali ESTIMA/ Kiefer SCHILHANECK A.A.H. Sabrina LEPELTIER
	Courrier de placement en CITIS provisoire Courrier de notification à un agent contractuel de l'envoi de sa déclaration d'AT/MP à la CPAM compétente Courriers destinés au conseil médical et/ou aux professionnels dans le cadre d'une procédure de reclassement, période de préparation au reclassement, détachement et intégration Envoi dossiers en expertise et médecins agréés (hors expertise complexe) Envoi du dossier au Conseil Médical pour inaptitude Validation des prolongations à plein traitement CLM/CLD/CGM via fiches internes Validation des reconnaissances CITIS via fiches internes Courrier d'octroi CLM/CLD et CGM après avis du conseil médical Courrier de renouvellement d'un CLM/CLD/CGM à plein traitement Courrier d'information de la fin des droits CLM/CLD/CGM et placement en disponibilité d'office pour raisons de santé Imprimés à destination de la CNRACL, de la caisse des dépôts ou du médecin expert et consignation pour information des agents de leurs droits	Néant	 A.A.H. : Sabrina LEPELTIER A.C.H : Odile OLIVIER En leur absence DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT/ Magali ESTIMA/ Kiefer SCHILHANECK

	Convocation des professionnels à la visite avec un médecin agréé en cas d'absentéisme > 6 mois dans le cadre d'un congé maladie ordinaire Courrier d'information aux professionnels dans le cadre d'un temps partiel pour raisons thérapeutiques : octroi, renouvellement, report en cas d'absentéisme, reprise à temps plein Convocation employeur pour visite au service de prévention et santé au travail Convocation agent à un entretien dans le cadre de l'accompagnement des parcours Compte-rendu d'entretien préalable à licenciement pour inaptitude		
Protection sociale et accompagnement parcours	Ensemble des décisions liées à la protection sociale et à l'accompagnement des parcours Convention de période de préparation au reclassement Compte-rendu d'entretien dans le cadre de l'accompagnement des parcours Convocation de l'agent à l'entretien préalable à licenciement pour inaptitude Courrier et décision de licenciement pour inaptitude après avis de la CCP	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT/ Magali ESTIMA/ Kiefer SCHILHANECK
	Validation des devis présentés par les médecins experts et médecins agréés	Inférieur à 150€	A.A.H. : Sabrina LEPELTIER A.C.H. : Odile OLIVIER En leur absence DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT/ Magali ESTIMA/ Kiefer SCHILHANECK
	Validation des devis présentés par les médecins experts et médecins agréés	Supérieur à 150€	DP ou DP Adjointe

			Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT/ Magali ESTIMA/ Kiefer SCHILHANECK
Discipline	Convocation de l'agent à l'entretien contradictoire Courrier suite entretien contradictoire avec compte rendu de l'entretien et information de la tenue du Conseil de Discipline ou CCP Demande de convocation des membres par courrier au Président du Conseil de Discipline ou CCP Rapport introductif au Conseil de Discipline Courrier pour envoi des PV suite Conseil de Discipline ou CCP Décision de sanction relevant du 1^{er} groupe Décision de suspension Décision d'ouverture d'une enquête administrative	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT/ Magali ESTIMA/ Kiefer SCHILHANECK
Gestion syndicale	Imprimé de demande d'autorisation d'absence. Courriers.		A.A.H. : Sophie RENOU MARZORATI

POLE PILOTAGE ET SIRH

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Délégateur(s)
CSPE (Cellule de Suivi des Postes et des Effectifs)	Demande de recrutement : Imprimé sur les créations, suppression, transfert et transformation de poste Validation de la demande.	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT/ Magali ESTIMA/ Kiefer SCHILHANECK A.A.H : Geoffrey FORGES En son absence : A.C : Aurélie LECUREUIL
	Demande de changement de quotité de temps : Imprimé de demande de temps partiel (budgétaire) : augmentation, réduction, renouvellement et réintégration à temps plein.	
Gestion du Temps de Travail	Courriers pour les agents non-cadres pour toute question relative au temps de travail (CET, congés annuels, ...)	C.S. : Marielle ROUSSEAU En son absence : A.A.H : Geoffrey FORGES
	Relevés de CET non cadres	
	Courrier d'option non cadres	

TOUS LES POLES

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégateur(s)
Tous les secteurs	Passation de commande de fournitures bureautiques (au magasin général, à Lyreco)	Dans la limite de l'enveloppe attribuée	Agents des services Nathalie BRILLAND /Emilie DAGONNEAU / Murielle FLATRES / Sandra LIMEA / Astrid LAURENT / Béatrice GALLAIS / Sabrina VIRLOUVET / Carole COCHEREAU / Vanessa NAVEAU / Bérengère BOUCHEVREAU / Aurélie ROQUAIN / Marielle ROUSSEAU / Tristan PUISSET / Emmanuelle HUCHET / Elodie TOUCHARD

Article 6

Que la présente décision annule et remplace les décisions de délégation suivantes

- 2025-063 concernant M. BOUCARD et Mme DUMONT ;
- 2025-117 concernant Mme ESTIMA sur le site du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- 2025-091 concernant Mme SCHILHANECK sur les centres hospitaliers de Montval-sur-Loir et du Lude ;

Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 19 janvier 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Décision n° 2026/023 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme des instituts de formation paramédicaux de décembre 2025 intégrant **Madame Mélina LEHOUX, Cadre Supérieure de Santé** du Centre Hospitalier Le Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Mélina LEHOUX** dans le cadre de sa fonction de Cadre Supérieure de Santé au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du 1^{er} janvier 2026, à l'effet de signer en son nom **tous les actes et décisions figurant à l'annexe 1 de la présente décision, hormis les points 3 et 13.**

- VOIR ANNEXE 1.

Article 2

Que **Madame Mélina LEHOUX** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.
Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,
le 2 janvier 2026

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

ANNEXE 1 :

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Instituts : IFSI-IFAS CH LE MANS	01- Accident du travail des étudiants	Néant	Directeur IFSI-IFAS CHM & PSSL Laurent LAMARGOT IFSI & IFAS CH LE MANS Coralie BOURGEOIS Mélina LEHOUX Tous les points sauf les points 3 et 13 : délégation à : Mélina LEHOUX
	02- Assurance des étudiants		
	03- Bordereaux de transmissions (liquidations, titres de recettes.)		
	04- Attestations de cours		
	05- Demande de devis ou de CIF (Congé individuel de formation, d'organismes tels Fongecif ou France Travail...)	1 500,00 €	
	06- Bons de commande CDI		
	07- Conventions de stages des étudiants des Instituts de formation amenés à suivre un stage de formation dans les établissements autres que le CHM ou le PSSL	Néant	
	08- Correspondances concernant les affectations des étudiants		
	09- Correspondances concernant la programmation des cours avec les intervenants extérieurs		
	10- Convention de formation professionnelle offerte par l'IFSI dans le cadre de son offre de formation continue ou initiale		
	11- Attestations de présence pour France Travail ou tout autre financeur et attestations d'entrée en formation		
	12- Dossiers de demande d'aides financières		
	13- Documents d'ordre comptable : a) paiement des intervenants intérieurs et extérieurs et les frais de déplacement éventuels b) indemnités de stage et les frais de déplacement c) convention universités d) factures universités e) frais de sélection (factures + convention) f) paiement vacation concours g) paiement vacation CAC h) paiement factures associations		
	14- Conventions pour l'IEFS (cession de produits issus du sang ou de ses composants)	600,00 €	

Tous les points sauf
les points 3 et 13 :
délégation à :
Mélina LEHOUX

Décision n° 2026/029 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024, titularisant et nommant **Monsieur Laurent LAMARGOT** dans le corps des directeurs des soins et l'affectant aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) en qualité de directeur des écoles paramédicale (IFSI et IFAS) et chargé de missions à la direction des soins ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date du 6 Juin 2025 et du 10 juillet 2025 nommant **Monsieur LAMARGOT Laurent, coordinateur général des activités de soins** des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la note N°2026-017 du 19 janvier 2026 et l'organigramme de direction commune du 20 janvier 2026 intégrant **Monsieur Laurent LAMARGOT, Directeur des instituts de formation paramédicales (IFSI/IFAS)** du Centre Hospitalier Le Mans et **Coordonnateur Général des soins par intérim**, des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Laurent LAMARGOT**, dans le cadre de sa fonction de **Directeur des instituts de formation paramédicales (IFSI/IFAS)** au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du 20.01.2026 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions listées à l'annexe 1 de la présente décision.

- Voir annexe 1

Article 2

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent LAMARGOT** dans le cadre de sa fonction de Coordonnateur Général des Soins par intérim aux Centre Hospitalier Le Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 20 janvier 2026 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 3

Sur proposition du Coordonnateur Général des Soins par intérim, la délégation de signature est étendue à : **Madame Coralle BOURGEOIS**, Faisant-Fonction Directrice des Soins au Centre Hospitalier Le Mans, à l'effet de signer en son nom tous les actes relevant de ses attributions.

Article 4

Sur proposition du Coordonnateur Général des Soins par intérim, la délégation de signature est étendue à : **Monsieur Franck RIBOUCHON**, Directeur des Soins Adjoint au Centre Hospitalier Le Mans, à l'effet de signer en son nom le point cité ci-dessous :

- Conventions de stages

Article 5

Sur proposition du directeur des soins, la délégation de signature est étendue à :

Madame Mélina LEHOUX, Cadre Supérieure de Santé de l'IFSI, IFAS au Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom tous les points cités en annexe 1 hormis les points n° 3 et 13.

Article 6

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Laurent LAMARGOT** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 7

Que **Monsieur Laurent LAMARGOT** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 8

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site Internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 20 janvier 2026

Le Directeur Général,


Guillaume LAURENT

ANNEXE 1 :

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Instituts : IFSI-IFAS CH LE MANS	01- Accident du travail des étudiants	Néant	Directeur IFSI-IFAS CHM & PSSL Laurent LAMARGOT
	02- Assurance des étudiants		
	03- Bordereaux de transmissions (liquidations, titres de recettes.)		
	04- Attestations de cours		
	05- Demande de devis ou de CIF (Congé individuel de formation, d'organismes tels Fongecif ou France Travail...)	1 500,00 €	
	06- Bons de commande CDI		
	07- Conventions de stages des étudiants des Instituts de formation amenés à suivre un stage de formation dans les établissements autres que le CHM ou le PSSL	Néant	IFSI & IFAS CH LE MANS Coralie BOURGEOIS Mélina LEHOUX
	08- Correspondances concernant les affectations des étudiants		
	09- Correspondances concernant la programmation des cours avec les intervenants extérieurs		
	10- Convention de formation professionnelle offerte par l'IFSI dans le cadre de son offre de formation continue ou initiale		
	11- Attestations de présence pour France Travail ou tout autre financeur et attestations d'entrée en formation		Tous les points sauf les points 3 et 13 : délégation à : Mélina LEHOUX
	12- Dossiers de demande d'aides financières		
	13- Documents d'ordre comptable : a) paiement des intervenants intérieurs et extérieurs et les frais de déplacement éventuels b) indemnités de stage et les frais de déplacement c) convention universités d) factures universités e) frais de sélection (factures + convention) f) paiement vacation concours g) paiement vacation CAC h) paiement factures associations		
	14- Conventions pour l'EFS (cession de produits issus du sang ou de ses composants)		

Décision n° 2026/025 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Julien GAGNIER**, directeur adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval sur Loir, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe), du Pôle à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du 1^{er} janvier 2026 intégrant **Monsieur Julien GAGNIER**, Directeur adjoint de la coordination des projets, des équipes médicales des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

DÉCIDE

Article 1

que délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien GAGNIER**, dans le cadre de sa fonction de Directeur adjoint de la coordination des projets, des équipes médicales des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à l'effet de signer en son nom, à compter du 1^{er} janvier 2026 tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien GAGNIER**, à l'effet de signer, les actes suivants :

- aux achats de formation médicale ;

- aux prestations d'intérim médical ;
- ainsi qu'à l'exécution des dépenses correspondantes, notamment les bons de commande et les validations du service fait

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Que **Monsieur Julien GAGNIER** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 4

que délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien GAGNIER** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau prévisionnel du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

signé

Décision n° 2026/043 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'article R 671-7-11 du Code de la Santé Publique ;

Vu la décision N°2025-032 le Dr GOBERT Clara, responsable médical de la coordination des prélèvements d'organes et de tissus, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée aux personnes indiquées ci-dessous, à compter du 2 mars 2026, à l'effet de signer en leurs noms, les demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules sur une personne décédée.

Les directeurs réalisant des astreintes de direction :

- M. Guillaume LAURENT
- M. Alexandre MORAND
- Mme Camille GIORDANO
- Mme Magali DUMONT
- M. Pierre Côme BOUCARD
- Mme Charlotte BOUVET
- M. Adrien OGER
- M. Louis BERTHELOT
- Mme Nathalie PROVOST
- Mme Louise LUCET
- M. Moustapha THIONGANE
- M. Mathis VAULEON
- M. Antoine BRECHAT
- M. Nicolas KIEFFER
- Mme Rosalia DUPRESSOIR
- Mme Marine VANAI
- M. Laurent LAMARGOT

Les personnels de la coordination :

- Dr GOBERT Clara
- Mme MARCHAND Valérie
- Mme LEROYER Marie-Hélène
- Mme RADÉ Virginie
- Mme BEAUVAIS Marion
- Mr SALETES Josselin
- Mr COTTEREAU Julien
- Mme Olivia ROUX
- Mr Alexis HATON

Article 2

Que les personnes citées ci-dessus ne peuvent donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/096.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 2 mars 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Décision n° 2026/064 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 titularisant **Madame Rosalia DUPRESSOIR** dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et l'affectant en qualité de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Château-du-Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023, détachant **Madame Rosalia DUPRESSOIR** dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directrice adjointe, aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir et à l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'arrêté du 23 mai 2025 du Centre National de Gestion nommant **Madame Rosalia DUPRESSOIR**, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame Rosalia DUPRESSOIR**, Directrice déléguée du pôle Gériatrie du Centre Hospitalier du Mans et Directrice de la coordination des projets des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;

DÉCIDE

Article 1

En l'absence de M. LAURENT Guillaume, M. MORAND Alexandre et de Mme GIORDANO Camille, du 3 au 9 août 2026 délégation générale est donnée à :

Madame Rosalia DUPRESSOIR, Directrice déléguée du pôle Gériatrie du Centre Hospitalier du Mans et Directrice de la coordination des projets des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye,

à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant les Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye.

Article 2

Que **Madame Rosalia DUPRESSOIR** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation générale.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 22 mai 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

signé

Décision n° 2026/079 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la note d'information du 10 juillet 2026, nommant **Madame HARDY Eline**, Chargée des affaires juridiques et des autorisations à la Direction des Affaires Juridiques au Centre Hospitalier du Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame HARDY Eline**, Chargée des affaires juridiques et des autorisations à la Direction des Affaires Juridiques au Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de porter plainte au nom et pour le compte du Centre Hospitalier du Mans, à compter du 15 juillet 2026.

Article 2

Que **Madame HARDY Eline** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.
Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,
le 10 juillet 2026

Le Directeur Général,
Guillaume LAURENT
signé

Décision n° 2026/017 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de la Direction des Finances de février 2026 intégrant EGUE Michèle, Adjoint des cadres du SAFE, du Centre Hospitalier Le Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **EGUE Michèle**, dans le cadre de sa fonction d'Adjoint des cadres du SAFE au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du **2 février 2026** à l'effet de signer :

- Les demandes d'autorisation de prélèvement d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques/scientifiques ou les demandes d'interrogation du registre national des refus de prélèvements
- Les déclarations d'état civil : naissances et décès
- Les devis
- Et de représenter le CHM lors des instances du Juge aux Affaires Familiales

Article 2

Que **EGUE Michèle** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,
le 28 janvier 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT
signé

Décision n° 2026/044 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de la Direction du Numérique du 31 mars 2023, intégrant **Monsieur Jean-Louis CHOPLIN, Responsable du Département Achats, Finances et Approvisionnements** ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Louis CHOPLIN**, dans le cadre de sa fonction de Responsable du Département Achats, Finances et Approvisionnements *au Centre Hospitalier du Mans* à compter du 11/03/2026 à l'effet de signer en son nom :

- Courriers découlant des passations de marchés publics du Centre Hospitalier du Mans pour le compte des établissements du GHT 72 et, pour son propre compte et relevant de la filière d'achats informatique.

Article 2

Que **Monsieur Jean-Louis CHOPLIN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/158.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,
le 24 mars 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Décision n° 2026/063 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-6 et L. 6132-7, R.6132-16 ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107 portant création des Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et listant les missions de la fonction achats,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) conclue le 31 août 2016, approuvée par l'ARS des Pays de la Loire le 6 septembre 2016, et désignant le Centre Hospitalier du Mans comme établissement support du Groupement Hospitalier de la Sarthe,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) révisée le 1^{er} janvier 2024

Vu le Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas GUILLOTEAU**, dans le cadre de ses fonctions de Coordinateur territorial des achats et contrôleur de gestion des achats des Centres hospitaliers de Saint-Calais et la Ferté Bernard, à compter du 27 avril 2026 à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions, notamment :

- Les pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre des établissements de la Direction commune, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement dans la limite de 25 000€,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

Le Coordinateur territorial et Contrôleur de gestion des Centres Hospitaliers de Saint-Calais et de la Ferté Bernard assure sa mission dans le respect du code de la commande publique.

Article 2

Que **Thomas GUILLOTEAU** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- aux Présidents du Conseil de Surveillance des Centres Hospitaliers de Saint-Calais et de la Ferté Bernard ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de la Ferté Bernard.
-

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de la Ferté Bernard..

Fait à Le Mans,

le 27 avril 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

signé

Décision n° 2026/065 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de la Direction des Finances de Juin 2026 intégrant **ESNAULT Delphine**, Responsable stratégie financière du Centre Hospitalier Le Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **ESNAULT Delphine**, dans le cadre de sa fonction de Responsable stratégie financière au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du **1^{er} juillet 2026** à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

- Les télé-déclarations de TVA et DEB (déclaration échanges de biens auprès des douanes)
- Les certificats administratifs émis par la Direction des Finances
- Les ordres de paiements
- Les bordereaux de mandats
- Les bordereaux de titres de recettes
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes et la signature des bordereaux transmis à la trésorerie hospitalière s'y rapportant

Article 2

Que **ESNAULT Delphine** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 05 juin 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

signé

Décision n° 2026/076 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Aldric EVAIN**, directeur adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la prise de fonction de **Monsieur Aldric EVAIN**, en tant que Directeur de la Qualité par intérim, le 8 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Aldric EVAIN**, dans le cadre de sa fonction de Directeur de la Qualité par intérim des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 8 juin 2026, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que **Monsieur Aldric EVAIN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :,

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 8 juin 2026,

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Décision n° 2026/080 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame PROVOST Nathalie**, directrice des soins détachée dans l'emploi fonctionnel de Coordinatrice Générale des Soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la prise de fonction de **Madame PROVOST Nathalie**, en tant que Directrice de l'Expérience Patient, le 8 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame PROVOST Nathalie**, dans le cadre de sa fonction de Directrice de l'Expérience Patient du Centre Hospitalier du Mans, à compter du 8 juin 2026, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame PROVOST Nathalie** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **PROVOST Nathalie** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/172.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 8 juin 2026.

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Décision n° 2026/081 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Julien COLLET** du Pôle Santé Sarthe et Loir au centre hospitalier du Mans, datée du 4 mars 2019 ;

Vu l'organigramme de direction commune du 1^{er} juillet 2026 intégrant **Monsieur Julien COLLET**, directeur-adjoint des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Julien COLLET**, dans le cadre de sa fonction de directeur-adjoint des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} juillet 2026 à l'effet de signer en son nom tous les actes, décisions, correspondances, en vue d'assurer la continuité des activités administratives relevant de ses attributions, notamment :

1-1-Dispositions relatives à la commande publique et à l'approvisionnement :

- Les pièces relatives à la préparation et passation des marchés, dont le montant est inférieur à 500 000€ HT, notamment, :
 - Les conventions d'adhésion aux centrales d'achat,
 - Les lettres d'engagement et les convention d'adhésion au groupement de commandes,
 - Les actes d'engagement des marchés,
 - Les courriers de déclaration sans suite/infructuosité,
 - Tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés,
 - Les courriers de rejet et/ou de motivations de rejet,
 - Les mises au point de marché,
 - Les courriers de notification de marché,
- Les pièces relatives à l'exécution des marchés, à savoir :
 - Les avenants aux marché,
 - Les déclarations de sous-traitance,
 - Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés,

- Les certificats de cessibilité de créance,
 - Les ordres de services,
 - Les PV de réception et de non-réception,
 - Les PV de levée de réserves,
 - Les décomptes généraux définitifs,
 - Les certificats administratifs,
 - Les avenants aux marchés et les courriers de notification associés,
 - Les courriers de mise en demeure,
 - Les décomptes de pénalités,
 - les décisions de reconduction et/ou de non reconduction
- Les actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :
 - À l'exécution des marchés publics,
 - Aux dommages aux biens,
 - Aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
 - À la mise en œuvre des assurances conclues par le Centre hospitaliers du Mans
 - L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatement, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement,
 - Les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat, après information de l'acheteur de filière, qui s'assure de la cohérence avec l'objectif de convergence des marchés,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

1-2-Dispositions relatives aux services de la logistique et du biomédical :

- L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité ;
- L'organisation et le fonctionnement des régies de dépôt et d'avance, ainsi que de toutes régies de recettes découlant de l'activité de la Direction des achats et de la logistique ;
- La signature des actes d'exécution et la correspondance pour tous les secteurs.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à Monsieur **Julien COLLET** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction du PSSSL conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que Monsieur **COLLET Julien** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,
le 15 juillet 2026.

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Décision n° 2026/082 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 Novembre 2024, titularisant **Madame Marine VANAI** dans le corps des directeurs d'hôpital et l'affectant en qualité de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Chateau-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date du 19 et 18 septembre 2025 nommant **Madame Marine VANAI** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} septembre 2025;

Vu l'organigramme de direction commune du 1^{er} juillet 2026 intégrant **Madame Marine VANAI**, Directrice des finances par intérim des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye.

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame Marine VANAI**, dans le cadre de sa fonction de directrice des finances par intérim des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} juillet 2026, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Madame Marine VANAI** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Madame Marine VANAI** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/174.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 15 juillet 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Décision n° 2026/086 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de la Direction des Finances intégrant **Madame LOUIS-FRANCOIS Nadia**, Responsable Budgétaire et Comptable du Centre Hospitalier Le Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame LOUIS-FRANCOIS Nadia**, dans le cadre de sa fonction de Responsable Budgétaire et Comptable au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du **1er septembre 2026** à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

- Les télé-déclarations de TVA et DEB (déclaration échanges de biens auprès des douanes)
- Les certificats administratifs émis par la Direction des Finances
- Les ordres de paiements
- Les bordereaux de mandats
- Les bordereaux de titres de recettes
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes et la signature des bordereaux transmis à la trésorerie hospitalière s'y rapportant

Article 2

Que **Madame LOUIS-FRANCOIS Nadia** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressée contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 1^{er} septembre 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Décision n° 2026/022 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024, titularisant et nommant **Monsieur Laurent LAMARGOT** dans le corps des directeurs des soins et l'affectant aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) en qualité de directeur des écoles paramédicale (IFSI et IFAS) et chargé de missions à la direction des soins ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du 1^{er} janvier 2026 intégrant **Monsieur Laurent LAMARGOT**, Directeur des instituts de formations paramédicales (IFSI/IFAS) du Centre Hospitalier Le Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Laurent LAMARGOT**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des instituts de formation paramédicales (IFSI/IFAS), à compter du 01.01.2026 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

- Voir annexe 1

Article 2

Sur proposition du directeur des soins, la délégation de signature est étendue à :

Monsieur Franck RIBOUCHON, Directeur des Soins au Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom tous les points cités dans l'annexe 1.

Article 3

Sur proposition du directeur des soins, la délégation de signature est étendue à :

Madame Mélina LEHOUX, Cadre Supérieure de Santé de l'IFSI, adjointe à la Direction – IFAS au Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom tous les points cités en annexe 1 hormis les points n° 3 et 13.

Article 4

Que **Monsieur Laurent LAMARGOT** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que délégation permanente soit donnée à **Monsieur Laurent LAMARGOT** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 2 janvier 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

signé

ANNEXE 1 :

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Instituts : IFSI-IFAS CH LE MANS	01- Accident du travail des étudiants	Néant	Directeur IFSI-IFAS CHM & PSSSL Laurent LAMARGOT IFSI & IFAS CH LE MANS Mélina LEHOUX Franck RIBOUCHON Tous les points sauf les points 3 et 13 : délégation à : Mélina LEHOUX
	02- Assurance des étudiants		
	03- Bordereaux de transmissions (liquidations, titres de recettes.)		
	04- Attestations de cours		
	05- Demande de devis ou de CIF (Congé individuel de formation, d'organismes tels Fongecif ou France Travail...)		
	06- Bons de commande CDI	1 500,00 €	
	07- Conventions de stages des étudiants des Instituts de formation amenés à suivre un stage de formation dans les établissements autres que le CHM ou le PSSSL	Néant	
	08- Correspondances concernant les affectations des étudiants		
	09- Correspondances concernant la programmation des cours avec les intervenants extérieurs		
	10- Convention de formation professionnelle offerte par l'IFSI dans le cadre de son offre de formation continue ou initiale		
	11- Attestations de présence pour France Travail ou tout autre financeur et attestations d'entrée en formation		
	12- Dossiers de demande d'aides financières	Dans la limite du budget annuel prévu	
	13- Documents d'ordre comptable :		
	a) paiement des intervenants intérieurs et extérieurs et les frais de déplacement éventuels		
	b) indemnités de stage et les frais de déplacement		
	c) convention universités		
	d) factures universités		
	e) frais de sélection (factures + convention)		
	f) paiement vacation concours		
	g) paiement vacation CAC	600,00 €	
	h) paiement factures associations		
	14- Conventions pour l'EFS (cession de produits issus du sang ou de ses composants)		

Décision n° 2026/077 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme de la Direction des Finances de juin 2026 intégrant **Madame BOUCHER Vanessa**, Responsable du SAFE, du Centre Hospitalier Le Mans ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame BOUCHER Vanessa**, dans le cadre de sa fonction de Responsable du SAFE au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du **22 juin 2026** à l'effet de signer :

- Les demandes d'autorisation de prélèvement d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques/scientifiques ou les demandes d'interrogation du registre national des refus de prélèvements
- Les déclarations d'état civil : naissances et décès
- Les états de frais de séjours
- La liste des résidents par GIR présents chaque trimestre dans les services du long séjour
- L'actualisation annuelle des GIR pour tarification
- Les titres de recettes
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes, et la signature des bordereaux transmis à la trésorerie hospitalière s'y rapportant
- Les devis
- Et de représenter le CHM lors des instances du Juge aux Affaires Familiales

Article 2

Que **Madame BOUCHER Vanessa** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans, le 22 juin 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

signée

Décision n° 2026/087 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la prise de fonction de **Madame BERRIER-VILLION Céline**, en tant que **Directrice de la Qualité** des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 7 septembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame BERRIER-VILLION Céline**, dans le cadre de sa fonction de **Directrice de la Qualité**, Centre Hospitalier du Mans, à compter du 7 septembre 2026 à l'effet de signer en son nom **tous les actes et décisions relevant de ses attributions**.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame BERRIER-VILLION Céline** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **Madame BERRIER-VILLION Céline** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 7 septembre 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

signé